

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2021

---

LIMITE ÉCARTS DE REVENU - (N° 3094)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par  
M. Potier, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du salaire maximal appliqué »

les mots :

« de la rémunération maximale appliquée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à tenir compte de toutes les rémunérations pour fixer le plafond maximal et non du seul salaire.